



## RAPPORT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

### Introduction

Suite à la parution de l'Arrêté Préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire du 10 décembre 2018, conformément aux articles L.5212-27 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il a été constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, le Syndicat Mixte fermé dénommé Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Article 1 - Constitution et dénomination

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- **Tours Métropole Val de Loire** pour tout ou partie des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Luynes, La Membrolles-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Etienne-de-Chigny et Tours.
- **Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire** pour tout ou partie des communes de Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Cinq-Mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-sur-Loire, Courcelles-de-Touraine, Hommes, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Savigné-sur-Lathan et Souvigné.
- **Communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan** pour tout ou partie des communes de Beaumont-Louestault (pour le territoire de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce), Cérelles, Charentilly, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay et Sonzay.
- **Communauté de communes Touraine Est Vallée** pour tout ou partie des communes de Monnaie, Reugny et Vouvray.
- **Communauté de communes du Castelrenaudais** pour tout ou partie des communes de Crotelles, Nouzilly et Saint-Laurent-en-Gâtines.
- 

### Article 2 : Compétences du Syndicat

Les compétences du Syndicat s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, biodiversité, ...) afin de préserver la qualité et assurer de façon transversale une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, par transfert de compétence ou par voie de convention avec des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de ses compétences.

Toutes les actions entreprises par le Syndicat ne pourront se faire que dans les buts suivants :

- Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques pour atteindre le bon état écologique et chimique exigé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le Syndicat prendra la forme d'un Syndicat mixte fermé, qui exerce sur son périmètre les compétences suivantes :

- **Gestion des milieux aquatiques (GEMA)** définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'Environnement art. L.215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (Code de l'Environnement art. L.215-7) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L.2122-2 5°).

### **Article 3 : Autres missions**

- **Coopération entre le syndicat et ses membres**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

- **Maîtrise d'ouvrage**

Dans les domaines relevant des champs de compétence visés à l'article 2, le Syndicat peut exercer la maîtrise d'ouvrage comme mandataire, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, notamment de ses articles 3 et 4, par établissement d'une convention entre les parties, ou au sens de l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement.

- **Prestations de services**

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT et par dérogation au principe de spécialité territoriale, le Syndicat peut assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour des collectivités non adhérentes, les dépenses étant alors mises à la charge totale de chaque collectivité concernée, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le Comité Syndical pour le fonctionnement.

Sur demande d'un de ses membres, le syndicat pourra mener des études sur son périmètre au titre des items (hors 1° 2°, 8°) de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Il réglera les modalités financières sous forme de convention avec ses membres.

### **Article 4 : Périmètre**

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Roumer, du Breuil, de la Bresme, de la Choisille, de la Bédouire et de leurs affluents.

Le Syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, comprises dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

### **Article 5 : Siège**

Le siège du Syndicat est situé à la mairie de la Membrolle-sur-Choisille. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du comité syndical, du bureau et de toutes autres instances syndicales se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

## **Article 6 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Un EPCI doit remplir les conditions **Article 7 : Conditions d'adhésion**

suivantes pour adhérer aux syndicats :

- Être traversé par l'un des bassins versants ou un de leurs affluents
- Avoir une partie de son territoire sur l'un des bassins versants
- 

## **Article 8 : Contributions des membres**

La répartition des contributions des membres du Syndicat mixte est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

- 34/100 de la surface du bassin versant minorée des surfaces naturelles
- 15/100 du linéaire de cours d'eau
- 51/100 de la population au prorata de la surface de bassin de la commune sur la surface de bassin versant totale.

Ces critères seront modulés à l'aide de taux qui seront modifiables par délibération du comité syndical.

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

## **Article 9 : Recettes**

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- 1°) Les contributions des EPCI membres,
- 2°) Les Subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, des Communes ou de leur Groupement, de l'Agence de l'Eau, de la Fédération Départementale Agréée de Pêche et de Protection des milieux aquatiques ou autres,
- 3°) Les produits des emprunts,
- 4°) Les produits des dons et legs
- 5°) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- 6°) Toute somme recouvrée en exécution des articles précédents,
- 7°) Toute autre recette autorisée par le code général des collectivités territoriales.

## **Article 10 : Comité Syndical**

### **Article 10-1 : composition du comité syndical**

Le Comité Syndical sera composé de XX membres titulaires et XX membres représentants suppléants des membres du syndicat répartis comme suit :

- 17 délégués et 17 suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes Touraine – Est Vallées.

Les suppléants seront pris sur une liste et ne sont pas nominatifs.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant désigné par sa collectivité peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère sans que la condition de quorum soit exigée.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

### **Article 10-2 : Président, Vice-Présidents et Bureau**

Le comité syndical désigne en son sein un bureau, composé d'un Président, de 6 Vice-Présidents et de deux délégués syndicaux.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population calculée au prorata de la surface des communes sur le territoire de compétence du Syndicat s'élève à 105 252 habitants pour une population totale de 240 721 habitants.**

## Activité

Actuellement, un contrat territorial est en cours de mise en œuvre sur la Bresme (2017-2021). En ce qui concerne, le bassin de la Bédouire, il fera l'objet d'un diagnostic d'état des lieux afin d'appréhender les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état de la masse d'eau.

Les effectifs du syndicat se composent actuellement de 2 techniciens de rivières à temps plein pour préparer et mettre en œuvre les différentes actions engagées sur ce vaste territoire hydrographique. Un technicien rivière sera recruté pour un 0,5 ETP supplémentaire à partir de 2020. Un animateur pollutions diffuses sera également recruté à 0,5 ETP en 2020.

Le Syndicat va signer la première partie du contrat territorial de restauration morphologique de la Roumer et de la Choisille pour la période 2020-2022 d'un montant global de 1 107 900 €, prévoyant un programme de travaux à hauteur de 667 300 €.

## Le Budget Primitif 2020

### Sur la section fonctionnement : 705 140 €

#### Les postes forts de dépenses :

Charges à caractère général (Chapitre 011)	481 840 €	61521 : 297 640 € Entretien de terrain (travaux programmés des contrats territoriaux Roumer-Choisille et Bresme) 615231 : 69 700 € Entretien des voiries (travaux sur la végétation des berges) 617 : 51 900 € Etudes et recherches (études complémentaires et indicateurs de suivis) 6228 : 12 900 € Divers (adhésion FREDON et animations scolaires) 6237 : 15 000 € Publications (communication prévue au contrat Roumer-Choisille) 62878 : 10 500 € Contribution à d'autres organismes (remboursement frais de fonctionnement et de personnel de la commune siège)
Charges de personnel (Chapitre 012)	129 300 €	1 technicien à temps complet Choisille 1 technicien à temps complet Roumer (= 2 mi-temps) 1 technicien à mi-temps Bresme 1 technicien à mi-temps pollutions diffuses 8/35 <sup>ème</sup> secrétariat Roumer Indemnités commissaire enquêteur
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	72 000 €	Indemnités Président et Vice-Présidents
Opérations d'ordre – transferts entre sections (Chapitre 042)	16 398 €	Amortissements
Dépenses imprévues (Chapitre 022)	5 601 €	

#### Les postes forts de recettes

Excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)	181 070 €	
Dotations et participations (Chapitre 74)	413 003 €	7472 : 39 283 € Participations Région Centre Val de Loire 7473 : 14 450 € Participations Conseil Départemental d'Indre et Loire 74748 : 180 000 € Participations EPCI 7478 : 179 270 € Participations Agence de l'eau Loire Bretagne
Opérations d'ordre – transferts entre sections (Chapitre 042)	111 006 €	7785 : Excédent d'investissement transféré Excédent d'investissement repris en fonctionnement (dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT)

## Sur la section Investissement : 161 005 €

### Les postes forts de dépenses :

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20)	3 000 €	Licences logiciels
Immobilisations corporelles (Chapitre 21)	15 300 €	Matériel divers et poste informatique
Programme restauration Choisille (Opération 100)	30 336 €	Reste-à-réaliser 2019 (solde Diagnostic de territoire et travaux de reprise sur le bassin Choisille)
Dépenses imprévues (Chapitre 020)	1 362 €	
Opérations d'ordre – transferts entre sections (Chapitre 040)	111 006 €	1068 : Affectation du résultat Excédent d'investissement repris en fonctionnement (dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT)

### Les postes forts de recettes

Excédent reporté (Chapitre 001)	111 006 €	
Subventions non transférables (Chapitre 13)	33 600 €	Reste-à-réaliser 2019 (Solde du Diagnostic de territoire)
Opérations patrimoniales (Chapitre 041)	16 398 €	Amortissements

## Engagements pluriannuels envisagés

Le Syndicat s'engage au travers d'un contrat territorial de restauration morphologique de la Roumer et de la Choisille pour la période 2020-2025 d'un montant global de 2 976 043 €, prévoyant un programme de travaux à hauteur de 2 011 743 €.

Il mène également une réflexion concernant la vulnérabilité des masses d'eau du bassin versant de la Choisille au regard du risque de transfert de macro et micro polluants vers les eaux de surfaces.

Ainsi, ont été réalisés :

- L'inventaire et la caractérisation des zones humides à l'échelle communale sur les secteurs d'études de deux masses d'eau
- La réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions pour mieux appréhender les enjeux et les risques de transfert de pollutions liées aux activités agricoles et non-agricoles

Ces deux études complémentaires ont permis de définir les secteurs à enjeux biodiversité et eau. Dans un second temps elles montrent l'intérêt de mettre en œuvre un programme d'actions pollutions diffuses prenant en compte le rôle que pourraient jouer certaines zones humides localisées aux points de convergence des eaux de ruissellement.

Parallèlement, une étude complémentaire pour la restauration de la continuité écologique de 7 sites et ouvrages vient d'être lancée.

Il est également envisagé une étude préalable sur le bassin versant de la Bédouire qui conduira à terme à l'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre d'un futur contrat territorial.

Concernant ces derniers volets, les investigations devront permettre de dimensionner les coûts de mise en œuvre des actions à engager dans les années à venir.

## Structure et la gestion de la dette

Le Syndicat n'a aucun emprunt en cours. Les travaux réalisés étant financés à hauteur de 80% par la Région Centre, l'Agence de l'Eau et le Département 37.

Par ailleurs les contributions des EPCI, proposées dans ce rapport assurent le fonctionnement du Syndicat, tout en assurant une capacité à investir sur les prochaines années.

## Conclusion

---

Concernant la section dépenses de fonctionnement, nous constatons une hausse significative sur le chapitre 011- charges à caractère général. Cela est essentiellement lié à la mise en œuvre du contrat territorial Choisille-Roumer, ainsi qu'au transfert de l'intégralité des travaux en section de fonctionnement.

Au chapitre 012 – charges de personnel, une augmentation est également constatée. Elle se justifie par la prévision des recrutements d'un technicien rivière pour un 0,5 ETP supplémentaire et d'un animateur pollutions diffuses à 0,5 ETP.

Concernant la section investissement, le budget est cette fois-ci inférieur, puisque comme indiqué ci-dessus, les travaux sont prévus en section de fonctionnement.

Enfin, pour conclure, le contexte lié à la pandémie du Covid19 aura forcément des incidences sur la réalisation des actions. Un report sur 2021 est d'ores et déjà pressenti.

### Diffusion :

Mesdames, Messieurs les Délégués du Syndicat  
M. BREGEGERE, Comptable public du Syndicat,  
Madame VALENTIN, secrétaire du syndicat  
Mairies des communes membres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085702-20200619-DEL19062020-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Affichage : 19/06/2020